

CHARTE FEBELFIN 3.0

Ce qui suit ayant été exposé :

- (i) Febelfin ASBL a réalisé en 2017 une évaluation approfondie de ses objectifs stratégiques, fonctionnement et activités. Cette évaluation a été opérée sous le nom de “Febelfin 3.0”.
- (ii) L'évaluation visait le fonctionnement des organes de Febelfin, les rapports entre les communautés de membres, la relation entre Febelfin et ses associations constitutives, les objectifs stratégiques et la manière dont l'association entend les atteindre.
- (iii) Cette évaluation s'est accompagnée de consultations approfondies des membres et des différentes parties prenantes de Febelfin.
- (iv) Sur la base de cette évaluation, le Conseil d'Administration de Febelfin ASBL a approuvé un “plan d'action Febelfin 3.0”.
- (v) Ce plan d'action prévoit entre autres une série de modifications au niveau du fonctionnement de Febelfin ASBL, de ses organes, comités et groupes de travail.
- (vi) Ce plan d'action a été implémenté par le biais d'une modification des statuts et d'un règlement interne Febelfin 3.0.
- (vii) Au travers de la présente Charte, le Conseil d'Administration souhaite, afin de soutenir le plan d'action Febelfin 3.0, clarifier et fixer une série d'attentes déontologiques à l'égard des membres de Febelfin ASBL et des membres des organes de Febelfin ASBL.
- (viii) Ces attentes visent à soutenir au maximum le bon fonctionnement de Febelfin ASBL et le plan d'action Febelfin 3.0,

Le Conseil d'Administration de Febelfin ASBL a adopté le 22 décembre 2017 la charte suivante :

1. Attitude professionnelle

Les membres de Febelfin et leurs représentants au sein des organes de Febelfin agissent de bonne foi, de manière honnête, scrupuleuse et professionnelle et conformément au droit de la concurrence dans l'exercice de leurs tâches au sein de Febelfin.

2. Collégialité

Les membres de Febelfin et leurs représentants au sein des organes de Febelfin agissent de manière loyale et collégiale vis-à-vis de l'association et de ses membres et font preuve de respect pour les positions d'autres membres.

3. Attention portée aux intérêts du secteur et au long terme

Les membres du Conseil d'Administration et de l'Executive Committee remplissent leur mandat dans l'intérêt et en faveur de Febelfin et de la communauté des membres de Febelfin dans son ensemble. Ceci implique qu'ils tiennent compte des conséquences éventuelles de décisions à long terme et des intérêts d'institutions autres que celle qu'ils représentent. Ils n'exercent pas leur mandat d'une manière incompatible avec l'objectif et les statuts de l'association.

4. Préparation et disponibilité

Les membres de Febelfin et leurs représentants au sein d'organes de Febelfin veillent à participer aux réunions chez Febelfin en étant bien préparés et à libérer le temps nécessaire pour assumer et mener à bien leurs tâches.

5. Expertise et compétence

Les membres de Febelfin et leurs représentants au sein d'organes de Febelfin veillent à disposer de l'expertise et de la compétence nécessaires pour délibérer, au nom et pour le compte de cette institution, et décider des matières inscrites à l'ordre du jour de l'organe pertinent.

6. Participation au débat sectoriel

Au sein des organes de Febelfin, tous les membres disposent d'un droit identique de participer aux délibérations, de faire connaître et de défendre leur position, conformément aux dispositions des statuts et au règlement.

7. Prises de position publiques concernant les matières sectorielles

Les [membres de Febelfin] informent Febelfin des prises de position publiques concernant les matières sectorielles. Ils consentent des efforts raisonnables pour harmoniser au maximum leurs prises de position publiques propres concernant ces matières avec celles de Febelfin.

Les membres de Febelfin s'abstiennent de critiquer ou de dénigrer les positions et décisions prises conformément aux statuts et au règlement interne dans les médias et les contacts avec la presse.

8. Conflits d'intérêts

Les représentants des membres au sein des organes de Febelfin informent les membres de l'organe concerné des éventuels intérêts qui sont les leurs ou sont ceux des institutions qu'ils représentent et qui sont manifestement contraires aux intérêts de Febelfin.

9. Actions de lobbying parallèles

Les membres de Febelfin informent au préalable le Président et le CEO des actions de lobbying parallèles dans des dossiers inscrits à l'ordre du jour de Febelfin. Ils tiennent également le Président et le CEO informés du déroulement et du résultat de ces actions de lobbying parallèles.

Febelfin et les Associations constitutives se tiennent mutuellement informées des activités de lobbying dans les dossiers qui les concernent.

10. Confidentialité

Sauf spécification ou contexte contraires, les délibérations, discussions et résolutions des organes de Febelfin sont confidentielles. Les membres de Febelfin s'abstiennent de partager avec des tiers le contenu des délibérations et discussions des organes de Febelfin sans l'accord du CEO de Febelfin.

11. Comportement non collégial

Les membres de Febelfin et leurs représentants au sein des organes de Febelfin reconnaissent et confirment que les organes compétents peuvent se servir des possibilités statutaires pour suspendre temporairement ou exclure définitivement un membre si celui-ci se rend coupable de manquements graves à ses obligations en tant que membre, nuit gravement aux intérêts de l'association, ou se comporte de manière contraire à l'éthique ou à la déontologie ou encore porte gravement préjudice à l'image du secteur financier belge.
